

Syndicat de rivière Brévenne-Turdine

Pas de subventions pour lutter contre les inondations

LUNDI soir, lors de la réunion du Syndicat de Rivière Brévenne-Turdine (SyRiBT), Paul Pérras, le président du syndicat, a signalé, en introduction, que les financeurs, en particulier l'Agence de l'eau, avaient rappelé que leurs subventions n'étaient pas destinées à financer des opérations de lutte contre les inondations. Paul Pérras précisait d'ailleurs que lutter contre les inondations n'était pas une fin en soi pour le SyRiBT, même si c'est très important. Cet avant-propos a amené l' élu arbreslois Jean-Louis Mahuet à demander de trouver des compromis pour favoriser les actions contre les inondations dans l'intérêt premier des citoyens.

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration de son contrat de rivière, le syndicat a cherché des partenaires financiers tel que l'Agence de l'eau ou les fédérations de pêche, qui subventionnent presque exclusivement des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau, du milieu piscicole et végétal.

Concilier les objectifs

Ces actions, comme le dérasement du seuil de la Rochette, que Michaël Barbe, technicien de rivière, a longuement présentées, sont destinées à favoriser la migration des truites. Le dérasement du seuil a été accompagné d'un aménagement des berges sur plus de 300 m, pour faciliter le débordement en cas de crue. Les membres du syndicat ont ainsi noté qu'il s'agissait chantier model de



Le contrat de rivières vise avant tout l'amélioration de la qualité de l'eau. Mais la prévention des crues peut parfois être conciliée avec cet objectif

ce que peu faire le syndicat de rivière pour concilier réhabilitation de la rivière et aménagements destinés à lutter contre les crues. Et ce, même si le bien-être des truites, témoin privilégié de la bonne qualité de l'eau,

semble quelque peu décalé par rapport aux attentes des riverains de la Brévenne et de la Turdine suite à la crue de novembre 2008...

D'autre part, le syndicat a listé un certain nombre d'actions en cours tel

que la formation des agents communaux à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, la mise en place d'un système d'alerte des crues, les réunions d'informations pour les scolaires.